



Paris, le 10 août 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jaunisse de la betterave : le pire devrait être évité en 2023 mais l'engagement de compenser intégralement les pertes de rendement doit être respecté

Depuis l'apparition des premiers pucerons verts à la mi-avril, la filière betterave-sucre et la CGB sont très vigilantes quant à l'apparition des symptômes de jaunisse dans les parcelles de betteraves sucrières. Cette maladie est causée par quatre virus distincts, disséminés par les pucerons. Pour mémoire, la Cour de Justice de l'Union européenne a interdit l'utilisation des néonicotinoïdes en enrobage de semences de betteraves en janvier 2023, remettant la filière française dans une impasse pour lutter efficacement contre ces ravageurs.

S'il est prématuré de dresser un bilan définitif de la jaunisse pour 2023, les observations faites dans les différentes régions betteravières indiquent que les surfaces touchées par la jaunisse, à ce stade, sont faibles à modérées au niveau national et la CGB s'en réjouit.

Toutefois, les symptômes continuent à apparaître dans plusieurs régions et il sera nécessaire d'attendre le début de la récolte à la mi-septembre pour mesurer précisément l'ampleur de l'épidémie et ses conséquences sur les rendements.

Par ailleurs, **il existe des foyers où la pression jaunisse est déjà forte** (régions Centre-Val de Loire et Ile-de-France notamment), **avec des parcelles touchées à plus de 50%. Les agriculteurs concernés pourraient connaître des pertes très significatives de rendement.**

Début février 2023, le ministre de l'Agriculture s'est publiquement engagé à ce que les pertes dues à la jaunisse soient intégralement compensées, sans franchise, ni plafond. L'interprofession vient de recevoir un courrier du Délégué interministériel auprès de la filière sucre indiquant « qu'en l'absence de crise de grande ampleur, il ne sera très vraisemblablement pas possible de justifier l'activation de l'article 221 de l'OCM », ce qui signifierait revenir au régime dit « de minimis ».

A ce sujet, Franck Sander, président de la CGB déclare : **« L'engagement du ministre et du gouvernement devant le Parlement de compenser intégralement les pertes de la jaunisse doit être respecté pour les agriculteurs concernés, quelle que soit l'ampleur de la jaunisse et quel que soit le dispositif d'indemnisation retenu, afin de préserver les surfaces betteravières pour les années à venir. Il est également urgent d'apporter aux agriculteurs des solutions techniques complémentaires pour lutter efficacement contre les pucerons ces prochaines années. »**